

Les membres du Groupement de Défense Sanitaire de Bassin du Ciron se sont réunis le 25 novembre 2010 à la mairie de Préchac. Voici un résumé des principaux points abordés lors de cette réunion.

POINT SUR L'ACTIVITE DU GDS DU BASSIN DU CIRON

Repeuplement :

Sept AAPPMA Girondines et une Lot et Garonnaise sont chargées de la gestion des cours d'eau du bassin versant du Ciron. La majorité des déversements de poissons est réalisée par les AAPPMA et les FDAAPPMA de la Gironde et dans une moindre mesure celles du Lot-et-Garonne. La faiblesse du débit et l'acidité de l'eau du Ciron dans la partie landaise exclut toute possibilité de repeuplement.

Il n'y a pas de changement notable par rapport à l'année 2009. Pour la saison 2010, le déversement de truite fario reste prépondérant, représentant près de 56%, 36% pour les truites arc-en-ciel. Les saumons de fontaine, les goujons et les gardons ne représentent que 8%.

Ces poissons proviennent de deux établissements dont un se trouve sur le bassin du Ciron, tous deux sont reconnus indemnes de SHV et de NHI par l'Europe (2 maladies virales réputées contagieuses).

POINT SUR L'EVOLUTION DU SAGE ET NATURA 2000 SUR LE BASSIN DU CIRON.

- SAGE = Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau

La démarche a démarrée en 2005 et la désignation des membres de la CLE (Commission Locale de l'Eau) n'a été effective qu'en mai 2009. Depuis cette date, il y a eu 3 CLE et les 4 commissions thématiques se sont réunies 10 fois. L'état des lieux et le diagnostic sont en phase d'achèvement. La prochaine réunion de la CLE qui aura lieu le 14 décembre et devra les valider. L'élaboration des mesures et des actions pourra ensuite commencer. Le fort engagement des usagers du bassin versant du Ciron a été reconnu.

- Natura 2000 Ciron

DOSSIERS	Opérateur	Etat des lieux	DOCOB	Mise en œuvre
Vallée du Ciron	Association Ciron Nature	Vers 2003	Validé le 07/07/2006	Recherche de site à contractualiser

Aucun contrat Natura 2000 n'a été signé pour le moment. Quelques contrats d'entretien des berges de cours d'eau sont en prévision: un est en attente de signature, deux sont en cours de montage financier. Il y a aussi 2 contrats d'entretien/réouverture de prairies humides par girobroyage ainsi qu'un (voir 2) chantiers de lutte contre l'ailante... Par ailleurs, le périmètre de Natura 2000 du Ciron a été soumis à consultation des communes au printemps 2010 et, à ce jour, il n'y a aucun résultat de cette consultation.

4. REVISION DU CLASSEMENT DES COURS D'EAU.

La préservation et la restauration de la continuité écologique sont un axe majeur du Grenelle de l'Environnement. Il s'agit de favoriser la migration des espèces piscicoles en rendant franchissables à la montaison et à la dévalaison les obstacles situés sur les cours d'eau et en assurant également le transport du sédiment.

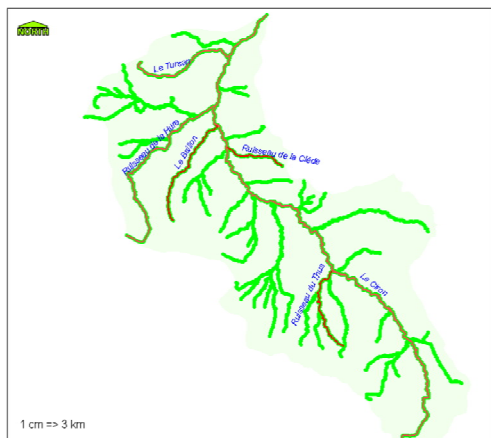
La loi sur l'eau du 30/12/2006 impose une révision du classement de cours d'eau. Le classement actuel des cours d'eau « réservés » ou « classés » va donc devenir caduc. La nouvelle réglementation est codifiée dans l'article L 214-17 du code de l'environnement. Deux listes sont à établir par le préfet coordonnateur de bassin sur proposition des préfets de département après concertation locale.

Liste 1 : les cours d'eau à protéger par rapport à la continuité écologique donc tout nouvel ouvrage constituant un obstacle à la continuité écologique sera interdit. Pour les ouvrages existants, des prescriptions seront imposées lors des renouvellements des concessions ou des autorisations. Cette liste reprend les cours d'eau identifiés dans le SDAGE en très bon état écologique, en réservoirs biologiques et en axes à grands migrateurs amphihalins.

Liste 2 : les cours d'eau sur lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. Les ouvrages existants devront être équipés dans un délai de 5 ou 10 ans (suivant les priorités) et tout nouvel ouvrage devra être équipé des dispositifs appropriés. Cette liste reprend les cours d'eau identifiés dans le SDAGE en axes prioritaires pour les migrateurs amphihalins et les cours d'eau situés dans la zone d'action prioritaire anguilles.

Le GDSAA a participé aux réunions de concertations des 3 départements (33, 40, 47), a transmis un avis sur les 2 listes et a envoyé un courrier au préfet coordonnateur. Ce courrier avait pour objectif d'attirer l'attention sur la prise en compte de la protection de l'état sanitaire des espèces aquacoles. Il a rappelé tout d'abord les 25 ans de suivi sanitaire, la mise en place de la Carte d'Identité Sanitaire et l'obtention des zones indemnes de SHV et de NHI (90% des sites piscicoles). Il a été demandé que le bilan sanitaire de haut niveau obtenu en Aquitaine serve de référentiel à l'impact des futures réglementations environnementales.

**Proposition de classement en Liste 1 et 2
des cours d'eau du bassin versant du Ciron**



Liste 1

Liste 2 (2011 et moyen terme)

GDSAA

L'ouvrage qui détermine la limite de la zone indemne de SHV et de NHI pour le bassin du Ciron est le barrage de Castaing. L'assemblée s'inquiète aussi du Plan anguille qui préconise que 30% des anguilles pêchées soient réintroduites dans les cours d'eau pour soutenir la population car des précautions sanitaires sont indispensables avant ce genre de transfert de poisson.

En plus de l'augmentation du risque sanitaire, la suppression d'un barrage peut provoquer le rabattement de la nappe et assécher des zones humides situées à proximité, ce qui pourra contribuer à la disparition d'espèces d'intérêt communautaire.

5. MESURES DE REPEUPLEMENT, CLASSEMENT RESERVOIR BIOLOGIQUE DU CIRON.

Le SDAGE du bassin Adour-Garonne a été approuvé par arrêté du Préfet coordonnateur de Bassin le 1^{er} décembre 2009. Une des dispositions de ce SDAGE concernant le repeuplement est la mesure C27 citée ci-dessous.

« **C27 : Mettre en œuvre une gestion planifiée du patrimoine piscicole d'eau douce en cohérence avec les objectifs de préservation des milieux définis par le SDAGE.**

La gestion concertée des ressources et du patrimoine piscicole est établie selon les principes essentiels suivants :

- cette gestion ne remet en cause à terme les peuplements caractéristiques des différents types de masses d'eau ;
- les souches génétiques autochtones et les réservoirs biologiques doivent être préservés ;
- les masses d'eau ou cours d'eau en très bon état ne doivent pas être soumis à des campagnes de repeuplement, sauf cas particuliers où il est démontré que la demande halieutique n'entraîne pas de dégradation de leur bon état ;
- les masses d'eau dont l'objectif est le bon état en 2015 pourront être soumises à des campagnes de repeuplement dans le respect de l'objectif de non-détérioration et sous condition de ne pas compromettre l'objectif d'atteinte du bon état ;
- les repeuplements à des fins de développement halieutique seront orientés en priorité vers les contextes piscicoles perturbés. »



Sur le bassin du Ciron, près de 2200 pêcheurs ont été recensés. Ce chiffre risque de diminuer si les repeuplements à visée halieutique sont proscrits. Dans beaucoup de cours d'eau type landais, où le pH est souvent acide et le sol sableux, il n'y a pas de reproduction naturelle et le maintien de l'activité « pêche » dépend largement du repeuplement.

POINT SUR LES POMPAGES à LUBBON

Suite à l'enquête publique, qui avait donné un avis négatif, l'autorisation d'irrigation n'a été donnée que sur la moitié du projet initial (90ha sur 170ha). Cette précaution n'a pas suffi à éviter le rabattement de la nappe qui a asséché les puits et les forages proches de la zone. Le débit du Ciron est alors fortement impacté pendant toute la période d'irrigation.

POINT SUR LES GRANDS CHANTIERS

Projet de création d'un centre multimodal de regroupement et de valorisation de déblais inertes ou faiblement pollués à Lerm et Musset, près du ruisseau du Barthos.

Suite à l'étude du dossier lors de l'enquête publique lancée le 21 septembre 2010, les membres du Bureau du GDSB du Ciron ont donné un avis défavorable au projet considérant :

- que les risques de contamination des cours d'eaux à proximité (Barthos et Ciron) via les nappes du sous-sol étaient trop élevés,
- qu'il est contraire aux objectifs de protection des espèces animales et végétales portés par le programme du site Natura 2000 vallée du Ciron,
- qu'il va à l'encontre de la démarche de reconquête de la qualité des eaux lancée par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA), reprise par le programme du SDAGE Adour Garonne et sa déclinaison locale le SAGE du Ciron en cours de finalisation.

Centre d'enfouissement à Houeilles.

Le projet est au point mort.

A65 et LGV.

L'A65 Langon/Pau devrait être inaugurée le 14 décembre et la mise en circulation est prévue avant la fin de l'année 2010. Il n'y a plus de marge de manœuvre.

Le tracé de la LGV a été adopté et les financements sont en passe d'être bouclés. Les principales actions à mettre en œuvre concernent les mesures de compensation. Il serait opportun de s'assurer que les mesures censées compenser les dégradations qui vont impacter directement le bassin versant du Ciron soient effectivement appliquées sur le bassin du Ciron.

Ces deux tracés vont impacter des territoires situés dans Natura 2000 et quasiment tous les affluents rive gauche du Ciron qui abritent encore les dernières écrevisses à pattes blanches.